

23 MARS 2026

Commune de Leschaux 74320 LESCHAUX	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22/03/2026	ARRIVEE
		D22032026_07
Le Conseil Municipal de la commune de LESCHAUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DAGAND Bernard, Maire.		Conseillers en exercice 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2026		Présents 11
<u>Présents</u> : M. BERGERET Cyril, M. BOLLARD Alain, Mme CAPORALE Mallory, Mme CHOSSON Aurélie, M. DAGAND Bernard, Mme GELLAERTS Florence, Mme MAIRE Stéphanie, M. NAUMANN Cesar, M. QUESNEL Bertrand, Mme SANTOMINGO Norette et M. VISINTIN Joël		Votants Pouvoirs /
<u>Absents</u> :		Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de le Haute-Savoie le 23/03/2026
<u>Absents Excusés</u> :		
<u>Pouvoirs</u> :		Publié ou notifié le 23/03/2026
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme CHOSSON Aurélie		

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans les communes, l'ensemble des élus peut percevoir une indemnité de fonction.

Pour rappel, les indemnités des Maires et des Adjointes sont déterminées sur la base du barème ci-après, appliqué à des montants revalorisés depuis le 24 décembre 2025.

Population totale	Maire	Adjointes
	Taux max (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux max (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Moins de 500	28,1	10,89

Indemnités du Maire :

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité de fonction du Maire est attribuée de plein droit au taux maximal, sauf demande expresse de l'intéressé et délibération contraire du conseil municipal permettant de fixer une indemnité inférieure au barème, conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

À la demande du Maire, il est proposé de limiter son indemnité de fonction à 80% du maximum et de la fixer à 22,5 % de l'indice brut terminal.

Indemnités des Adjointes :

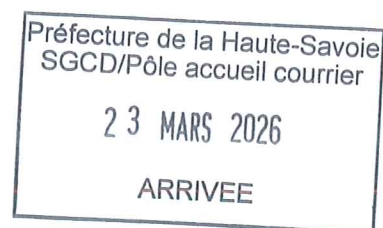
Il est ainsi attribué un taux de 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** que le Maire percevra 22.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Décide** que les Adjoints au Maire percevront 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Autorise** le Maire de la commune de Leschaux, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 11
Voix Contre : 0
Voix Abstention : 0



LE SECRETAIRE
Aurélie CHOSSON

LE MAIRE,
Bernard DAGAND

